



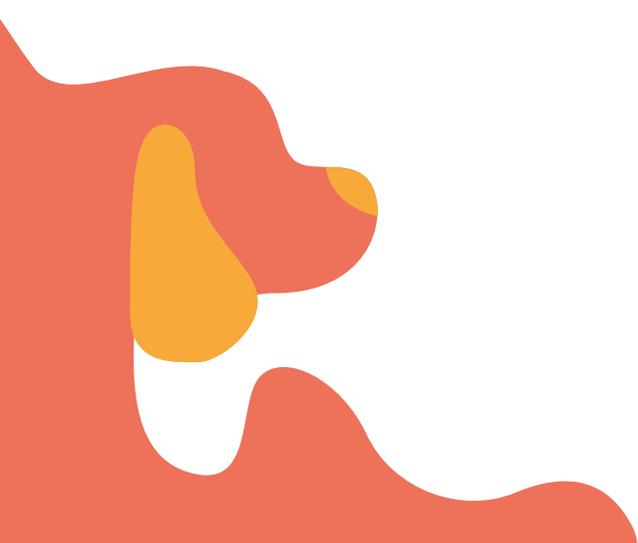
VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Guide de l'animal en ville



Sommaire

Les chiens	p. 4
Les chats	p. 7
Les nouveaux animaux de compagnie	p. 9
Les animaux indésirables	p. 11
Les oiseaux de Saint-Maur	p. 13
Les poissons de la Marne	p. 22
Les autres habitants des bords de Marne	p. 26
Les petits mammifères	p. 28
Les alliés du jardin	p. 31
Annuaire	p. 35



Édito

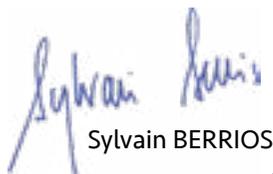
La France compte plus de **63 millions d'animaux domestiques** avec en tête les poissons puis les chats, les chiens, les oiseaux et les petits mammifères.

À Saint-Maur, nous partageons notre ville avec eux et avec **la biodiversité locale**. La municipalité veille à ce que cette cohabitation soit harmonieuse en **sensibilisant les enfants** à la faune et la flore, en gérant **écologiquement** les espaces verts ou encore en installant des nichoirs à oiseaux.

Malgré cela, 80% de la biomasse des insectes et 30% des oiseaux (voir même 70% pour certaines espèces comme les moineaux) ont disparu en 30 ans. Le maintien de cette biodiversité locale en incombe à chacun d'entre nous, par des actions simples, au quotidien, il sera encore possible d'observer ces espèces dans l'avenir.

Que vous ayez ou non un animal de compagnie ou un jardin, ce guide vous apportera des informations pratiques sur les animaux en ville, des réponses à vos questions et un rappel des **règles du bien vivre ensemble**.

C'est avec la participation de chacun que nous cohabiterons sereinement et ferons de notre ville un **espace agréable à vivre et durable**.


Sylvain BERRIOS

Les chiens

Avec 25% des foyers français possédant au moins un chien, ce dernier a toujours la cote et tient bien son surnom de meilleur ami de l'homme.

Cependant, l'adoption d'un animal est un acte qui engage un propriétaire sur de longues années, il doit être réfléchi et en adéquation avec le mode de vie et l'environnement de chacun : choix de la race, milieu rural ou urbain, maison ou appartement, présence d'un jardin ou non...

Où les adopter ?

LES REFUGES

Le lieu le plus indiqué pour adopter un animal est le refuge animalier. Chaque année, plus de 100 000 chiens et chats sont abandonnés et cherchent une nouvelle famille. Vous y trouverez toutes sortes de races, d'âges et de tailles, ainsi que des conseils de professionnels.

4 |

LES ASSOCIATIONS

Certaines associations locales de protection des animaux proposent des animaux à l'adoption (moyennant une contribution financière).

LES ANIMALERIES ET LES ÉLEVEURS

Exclusivement des chiots et à des prix relativement élevés (entre 500 et 2 000 € selon la race).

CHEZ DES PARTICULIERS

Gratuitement ou à titre onéreux. Attention à la provenance et à la santé des animaux.

Éducation et santé

DRESSAGE

Il n'y a pas d'obligation légale d'éduquer son chien mais cela est fortement recommandé pour éviter les problèmes de comportement, les aboiements intempestifs, la destruction d'objets, l'agressivité, etc. qui sont des manifestations du mal-être du chien. Vous pouvez vous rapprocher d'associations, de clubs canins ou



encore de vétérinaires spécialisés dans le comportement animalier pour avoir des conseils d'éducation et de bonnes pratiques.

VACCINATIONS ET ANTIPARASITAIRES

Depuis 2001, la France a été déclarée officiellement indemne de rage. La vaccination n'est donc pas obligatoire mais elle est fortement recommandée. Certaines maladies sont mortelles pour les chiens, telles que la maladie de carré ou la parvovirose, elles nécessitent une vaccination préventive.

Il est conseillé également de vermifuger son chien au minimum 2 fois par an et de le protéger contre les puces et les tiques, ces dernières transmettant une maladie potentiellement mortelle pour

le chien, la piroplasmose. Pour plus de renseignements, rapprochez-vous de votre vétérinaire.

STÉRILISATION

Pour éviter les risques de gestation non désirée chez les femelles et supprimer certaines formes d'agressivité chez les mâles, il est recommandé de stériliser son animal. Cela n'affectera en rien sa capacité à la garde ou ses performances sportives. Si vous adoptez votre animal dans un refuge ou auprès d'une association, la stérilisation est bien souvent déjà effectuée et justifie la contribution financière. Dans le cas contraire, elle peut être réalisée chez un vétérinaire, dans des dispensaires, ou à l'École nationale vétérinaire d'Alfort.



Responsabilité des propriétaires de chiens

| 5

- Identification des chiens de plus de 4 mois sous forme de tatouage ou de puce électronique, assurée par un vétérinaire (il est conseillé d'ajouter une médaille au collier avec votre numéro et/ou votre nom).
- Tenir son chien en laisse dans un espace public ou sur la voie publique. À Saint-Maur, ils sont interdits dans tous les squares.
- Les propriétaires sont responsables des dommages causés par leur animal, qu'il soit sous leur garde, égaré ou échappé, en vertu de l'article 1385 du Code Civil.
- Les aboiements intempestifs sont assimilés à des troubles du voisinage, ils sont donc punis de 150 à 450 € d'amende selon le Code de la Santé Publique.

MAUVAIS TRAITEMENTS ET ACTES DE CRUAUTÉ

Depuis janvier 2015, les animaux domestiques sont reconnus comme "êtres doués de sensibilité". À ce titre, le Code pénal punit les mauvais traitements et les actes de cruauté :

- » **De 150 à 450 €** d'amende en cas de blessures par maladresse ou négligence.
- » **De 460 à 760 €** d'amende en cas de blessures volontaires.
- » **De 2 ans de prison et 30 000 €** d'amende en cas de sévices graves ou d'actes de cruauté.

L'abandon est considéré comme un acte de cruauté, il est donc puni par la loi. En cas d'incapacité à vous occuper de votre animal, vous pouvez l'abandonner légalement auprès d'un refuge animalier, sur rendez-vous.

6 |

DÉJECTIONS CANINES

Les déjections canines sont un fléau en ville. Au-delà de l'impact visuel et hygiénique, elles peuvent générer des accidents tels que des chutes, principalement pour les enfants ou les personnes âgées.

Dans l'intérêt de tous et pour favoriser une cohabitation harmonieuse, les propriétaires sont tenus légalement de ramasser les déjections de leur animal, sous peine d'une amende de 35 € selon le Code Pénal.

La ville a donc mis en place 145 totems à crottinettes répartis sur le territoire communal dont 10 sur les bords de Marne et projette d'en installer 10 de plus en 2019. Chaque année, plus de 35 000 € sont investis par la ville pour approvisionner les totems et ainsi assurer la propreté des trottoirs.

Pour tout renseignement, vous pouvez vous adresser aux services techniques municipaux (voir p.35)

ESPACES DE DÉTENTE CANINS

Un espace d'exercice et de détente canin sera installé sur la place du 8 mai 1945 d'ici juin 2019. Avec ses 400 m², il permettra aux compagnons à quatre pattes de se dépenser ou de se détendre en compagnie de leurs maîtres. Dans cet espace réservé aux chiens, il sera possible de détacher votre animal sous votre surveillance. Il sera toutefois obligatoire de ramasser ses déjections comme sur la voie publique, sous peine d'une amende de 35 €.

Les chats

Avec 12,7 millions de chats dans les foyers français contre 7,3 millions de chiens, les félins sont les plus représentés de nos mammifères domestiques. Tout comme pour les chiens, leur achat ou leur adoption doit être mûrement réfléchi.

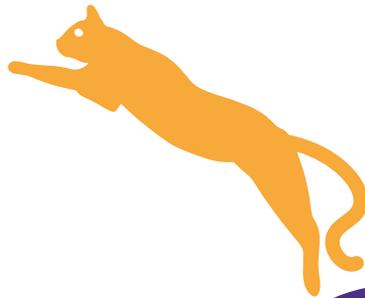
Où les adopter ?

De nombreux chats se trouvent dans les refuges animaliers et associations de protection des animaux, il est donc préférable de les y adopter, moyennant une faible contribution qui participera à l'identification et la stérilisation. Vous pourrez y trouver tous types de races et d'âges. Adopter un chat adulte (1 an et +) c'est l'assurance de connaître déjà son caractère (câlin, solitaire, peureux, aventureux...). Vous pouvez toutefois passer par des éleveurs, des particuliers ou des animaleries.

Santé

VACCINATIONS ET ANTIPARASITAIRES

Si votre chat vit en appartement et n'est jamais en contact avec d'autres congénères, il n'est pas nécessaire de le vacciner contre la rage ou le FeLV. Cependant, certaines maladies comme le typhus et le coryza peuvent être contractées même sans contact avec d'autres, le vaccin est donc conseillé. Si votre chat sort à l'extérieur, ces quatre vaccins sont fortement conseillés pour assurer sa santé. De la même manière que les chiens, il est recommandé de vermifuger les chats plusieurs fois par an et de les traiter contre les puces et tiques s'ils sortent, ou s'ils sont en contact avec d'autres animaux.



Responsabilité des propriétaires de chats

IDENTIFICATION

Un chat doit être obligatoirement identifié, même s'il vit en appartement, à l'aide d'un tatouage ou d'une puce électronique. Il est conseillé de lui ajouter un collier (anti-étranglement s'il sort à l'extérieur) avec une médaille portant vos coordonnées en cas de perte de votre animal.

TROUBLES DU VOISINAGE

Un chat est considéré comme étant en divagation s'il se trouve à plus de 1 000 m de son habitation ou s'il est non identifié et à plus de 200 m des habitations. Il peut alors être saisi par les services compétents. Par ailleurs, en période de chaleurs pour les femelles et de chasse pour les mâles, les miaulements et les feulements peuvent être considérés comme des troubles du voisinage. Les chats sont également responsables de la prédation de 30% des passereaux en ville. Si vous installez des mangeoires ou des nichoirs, veillez à ce qu'ils soient hors de portée des chats.

8 |

STÉRILISATION

Pour éviter les désagréments cités ci-dessus et les portées non désirées chez les chattes, il est fortement conseillé de stériliser aussi bien les mâles que les femelles. Le territoire des félins étant relativement élargi, il est difficile pour un propriétaire de contrôler les faits et gestes de son animal.

Par ailleurs, la prolifération de chats dits "errants" pose un problème de santé publique (transmission de maladies ou de parasites). Il convient de lutter contre par la stérilisation et de ne pas nourrir ces chats qui sont déjà gérés par l'Association Saint-Maurienne des Amis des Animaux en partenariat avec la collectivité.



Les nouveaux animaux de compagnie

Les Nouveaux Animaux de Compagnie, ou NAC, sont de plus en plus nombreux en France. Il peut s'agir communément de petits rongeurs (rats, cochons d'Inde, hamsters, octodons...), de petits carnivores (putois, furets...), de poissons (rouges, guppy, scalaire, carpe koi...), de gallinacés (poules, dindons, oies...) et autres oiseaux (perruches, perroquets, canaris...).

Mais il existe d'autres catégories moins répandues comme les reptiles (serpents venimeux ou non, iguanes, geckos, caméléons, amphibiens...), les tortues (espèces non protégées), les arachnides (mygales, scorpions...), les insectes (phasmes, fourmis...), les mollusques (escargots, ampullaires...) ou encore des primates (saimiris, lémuriens...).

Certains d'entre eux sont soumis à autorisation, il vous faudra demander un certificat de capacité auprès de la Direction départementale de la protection des populations avant d'en faire l'acquisition.

Dans tous les cas, il est vivement conseillé de se renseigner avant d'acquérir un NAC, certains nécessitent un mode de vie et un environnement naturel bien spécifiques.

Pensez également à demander au vendeur les papiers de l'animal prouvant son origine, il est interdit de détenir une espèce protégée en France. Il est également illégal d'abandonner ces animaux dans le milieu naturel : outre le danger que cela représente pour eux, la plupart sont des espèces dites "exotiques" qui peuvent devenir envahissantes et menacer les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes, comme c'est le cas pour les tortues de Floride (*Trachemys scripta elegans*) par exemple.





Cas des animaux perdus/trouvés

Chaque propriétaire est responsable de son animal et des dégâts qu'il peut causer, qu'il soit sous leur garde, égaré ou perdu.

Si vous trouvez un chien ou chat errant sur la voie publique, vous pouvez le signaler à la police municipale qui fera intervenir la SACPA (fourrière animale départementale). Vous pouvez également rechercher gratuitement son propriétaire auprès d'un vétérinaire, si l'animal est identifié (tatouage ou puce).

Si vous avez perdu votre animal, vous pouvez déposer des affiches dans votre quartier, contacter la fourrière (SACPA Gennevilliers ou Vaux-le-Pénil), les vétérinaires et les associations de la ville (Association Saint-Maurienne des Amis des Animaux) ou encore consulter les réseaux sociaux et les sites internet d'animaux perdus/trouvés.



Cas des animaux morts

Si vous trouvez un animal mort sur la voie publique, contactez immédiatement la police municipale qui interviendra.

10 |

S'il s'agit de votre animal, sachez qu'il est interdit de déposer un cadavre d'animal dans les ordures ménagères, sur la voie publique, dans les cours d'eau, mares et étangs, les bois, les parcs et les terrains vagues (Règlement Sanitaire Départemental) sous peine d'une amende de 150 €.

Vous pouvez l'enterrer dans votre jardin si sa tombe se trouve à plus de 35 m d'une habitation ou d'un point d'eau.

Il existe également quelques cimetières animaliers en France. Le plus proche de Saint-Maur se trouve à Villepinte.

Pour le faire incinérer, rapprochez-vous de votre vétérinaire qui récupèrera la dépouille. Il est possible de conserver, ou non, les cendres de votre animal.



Les animaux indésirables



Les rongeurs

Les rats, les souris ou encore les mulots, bien que généralement cachés en journée, font partie de la biodiversité de nos villes. Malheureusement, leur propension à ronger tout type de matériaux, leur capacité reproductive (en moyenne six portées par an) et leur possibilité de transmettre des maladies à l'homme (leptospirose) en font des animaux indésirables.

Généralement attirés par la présence d'eau ou de nourriture accessibles, il convient de ne pas laisser de denrées alimentaires à leur disposition, de ne pas sortir les bacs d'ordures ménagères trop tôt et de tenir les caves, les cours et les jardins en bon état de propreté.

Si vous rencontrez des rongeurs dans un lieu public, merci de le signaler au service assainissement de l'établissement public territorial (voir p.35).

| 11



Les insectes

Nids de guêpes : si vous en rencontrez un sur l'espace public, merci de contacter le service de l'hygiène (voir p.35) qui missionnera un prestataire. S'il s'agit d'un espace privé, l'intervention sera à votre charge.

Blattes et puces : après signalement, le service de l'hygiène fera intervenir une entreprise extérieure.

Punaises : après signalement à l'agence régionale de santé avec vos coordonnées complètes (voir p.35), contactez le service de l'hygiène qui pourra vous donner les coordonnées d'une société de désinsectisation qui interviendra à votre charge.

Termites : après signalement au service de l'hygiène, transmission obligatoire du diagnostic (arrêté municipal n°2014-170 du 30/08/2014). Le diagnostic et le traitement seront à votre charge (sauf s'il s'agit d'un espace public).



Que faire face à eux ?

ZOOM SUR LES CHENILLES PROCESSIONNAIRES



Les processionnaires du Pin sont des papillons qui pondent leurs œufs dans les aiguilles des pins, des sapins et des cèdres.

Après éclosion, les larves tissent un nid facilement

reconnaisable (photo ci-dessous) pour passer l'hiver. Au printemps suivant, et après avoir consommé les aiguilles de l'arbre, elles descendent de l'arbre en procession (photo ci-dessus) pour aller s'enterrer dans le sol. C'est à ce moment qu'elles sont dangereuses pour l'homme et les animaux domestiques notamment car elles sont très urticantes.

12 |

La Ville a récemment installé plusieurs nichoirs à mésanges, prédateur naturel de la processionnaire du pin, pour lutter biologiquement contre cette dernière. Une lutte par piégeage ou destruction du nid est également possible.

Si vous constatez un nid de processionnaires dans un arbre sur un espace public, prévenez rapidement les espaces verts qui interviendront.

S'il s'agit d'un espace privé, vous avez obligation de faire intervenir une entreprise (arrêté municipal n°2014/H158 du 21/03/2014).



ZOOM SUR LES FRELONS ASIATIQUES

Les nids de frelons asiatiques s'installent toujours en pleine lumière, principalement dans les arbres ou sur les façades de bâtiments. Les nids "mères", qui sont les premiers conçus, sont à éradiquer rapidement car ils sont à l'origine de nombreuses autres colonies. Ces frelons, en plus de s'attaquer aux populations d'abeilles, sont très virulents si l'on s'approche de leur nid. Une piqûre simple n'est pas plus dangereuse que celle d'une guêpe, mais en cas de piqûres multiples, ou d'allergie, il est conseillé d'appeler le SAMU.

Si vous repérez un nid de frelons asiatiques sur l'espace public, merci de le signaler au centre technique municipal ou au service du développement durable (voir p.35) qui feront intervenir une entreprise.

S'il s'agit d'un espace privé, vous avez obligation de faire intervenir une entreprise (à vos frais). Les services municipaux pourront néanmoins vous conseiller des entreprises adaptées à votre situation.





Les oiseaux de Saint-Maur

Nichée au sein d'une boucle de la Marne, Saint-Maur constitue un habitat privilégié pour une quarantaine d'espèces d'oiseaux. Certains d'entre eux y restent toute l'année quand d'autres ne font qu'y passer lors de leur migration.

Cependant, ces populations sont sensibles au changement climatique. Les canicules et les inondations récurrentes ont un impact sur la nourriture à disposition (fruits, graines, insectes...) et la survie des nichées.

L'homme joue un rôle prépondérant dans la disparition des petits passereaux, notamment, avec l'utilisation déraisonnée de pesticides dans les jardins (interdits à partir du 1^{er} janvier 2019), les cultures, la pollution, la chasse, l'exploitation forestière, l'élagage déraisonné des arbres, etc.

En France, en 15 ans, c'est un tiers de la population des oiseaux qui a disparu de nos campagnes et nos villes.

Quelques gestes peuvent néanmoins être réalisés pour faciliter le retour des passereaux (page 19).

Vous trouverez ci-après **un guide des 40 espèces d'oiseaux** que vous pourrez rencontrer sur la ville ainsi que des conseils pour maintenir la faune sauvage sur notre territoire.

LÉGENDE

Lieu
d'observation

J Jardin
BM Bords de Marne

Fréquence
d'observation

R Rare
PF Peu fréquent
F Fréquent
TF Très fréquent



Bernache du Canada



Canard Colvert



Cygne tuberculé



Grand Cormoran

14 |



Sterne Pierregarin



Goéland argenté



Martin-Pêcheur



Mouette rieuse



Poule d'eau



Hirondelle des rivages



Martinet noir



Hirondelle des fenêtres



Héron cendré



Perruche verte - espèce invasive -



Bergeronnette des ruisseaux



Bergeronnette grise



Corneille noire



Merle noir



Pigeon biset



Pigeon ramier

16|



Mésange bleue



Mésange charbonnière



Mésange à longue queue



Rouge-gorge



Pie bavarde



Geai des chênes



Pic épeiche



Pic vert



Moineau domestique



Accenteur mouchet



Pinson des arbres



Sittelle torchepot



Etourneau sansonnet



Grimpereau des jardins



Chardonneret élégant



Verdier d'Europe



Troglodyte mignon



Fauvette à tête noire



Faucon crécerelle



Pouillot véloce





Comment aider les passereaux de Saint-Maur

Pour rappel, il est déconseillé de donner du pain aux oiseaux : ils en sont friands mais il est trop salé : il les rend malade et pollue l'eau.

LES NICHOIRS

Quand ?

Les nichoirs sont généralement posés un peu avant la fin de l'hiver. Cependant, il est possible de les installer à l'automne, ils seront ainsi repérés d'avance par les oiseaux et pourront servir d'abris nocturnes à certaines espèces lors des grands froids.

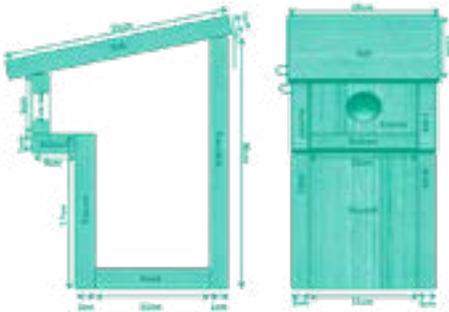
Où ?

Il est conseillé de l'installer dans un endroit au calme, à un arbre, un mur ou un bâtiment, entre 2 et 4 mètres du sol. Il doit être orienté vers l'Est ou le Sud-Est pour limiter le vent et le froid et légèrement penché vers le bas pour que la pluie n'y entre pas.

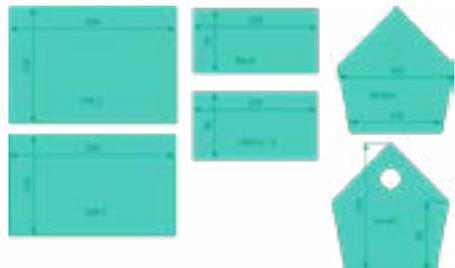
Comment ?

Vous pouvez acheter votre nichoir ou le construire vous-même facilement. Il vous faudra choisir le nichoir (boîte aux lettres, à balcon ou semi-ouvert) en fonction de l'espèce que vous souhaitez accueillir.

Si vous le construisez, choisissez du vrai bois mais jamais d'aggloméré, vissez les planches plutôt que de les clouer, faites le trou avec une scie à cloche et ne peignez jamais l'intérieur. Vous pouvez mettre un peu d'huile de lin à l'extérieur pour le protéger si besoin.



exemple de nichoir à balcon



exemple de nichoir multi-spécifique





LES MANGEOIRES

Quand ?

C'est communément en période hivernale que l'on nourrit les oiseaux : la nourriture se fait rare en cette période alors que c'est elle qui leur permet de résister au froid. Les nourrir leur évite de dépenser de l'énergie à chercher leur nourriture. Attention : lorsqu'on commence le nourrissage, il ne faut pas arrêter brusquement sous peine de les perturber.

Où ?

Il vaut mieux installer plusieurs mangeoires de tailles différentes pour éviter la concurrence entre espèces. Les mangeoires doivent être placées en hauteur, hors de portée des prédateurs tels que les chats.

Comment ?

Proposez des graines de tournesol, des boules de graisse ou des fruits blets mais pas d'aliments salés (comme le pain).

Il vaut mieux mettre une quantité moyenne de nourriture et la renouveler régulièrement pour ne pas qu'elle moisisse et empoisonne les oiseaux.

Proposez également un abreuvoir aux oiseaux.

Nettoyez régulièrement les mangeoires.

Si vous découvrez des mortalités suspectes, il faut stopper immédiatement tout apport de nourriture et désinfecter la mangeoire.

20 |



exemple de mangeoires faites-maison



Que faire si vous trouvez un animal sauvage blessé ou en détresse ?

LES OISILLONS TOMBÉS DU NID

Un oisillon qui tombe du nid est très rarement abandonné. Même lorsqu'on ne les voit pas, les parents sont généralement à proximité.

Si vous trouvez un oisillon nu ou encore en duvet, il est conseillé de le remettre dans son nid (s'il est accessible).

Si l'oisillon est déjà emplumé, il est sans doute proche de son premier envol. Il est alors recommandé de le laisser où il est, il sera nourri et guidé par ses parents jusqu'à son premier vol. Néanmoins, s'il se trouve dans un lieu exposé aux dangers (route, chats, autre prédateurs...), vous pouvez le déposer en hauteur dans un arbre, sur un muret ou un buisson, à proximité de l'endroit où vous l'avez trouvé pour que ses parents ne le perdent pas.

La loi protège les oisillons sauvages et ne permet pas de les conserver chez soi.

LES OISEAUX ET LES MAMMIFÈRES

Si vous trouvez un oiseau ou un mammifère blessé ou en détresse, il convient tout d'abord de l'attraper et de l'isoler au calme dans une boîte en carton trouée (oiseau) ou une petite cage (mammifère). Vous pouvez lui proposer à boire et à manger sans le forcer.

Adressez-vous ensuite au Centre de sauvegarde ou d'accueil de la faune sauvage le plus proche. Pour Saint-Maur, il s'agit du CEDAF (Centre d'Accueil de la Faune Sauvage) de Maisons-Alfort. Cette association travaille en partenariat avec l'école vétérinaire. Vous pouvez vous rendre avec l'animal sur le site de l'école vétérinaire 24h/24 et 7j/7 sans obligation de les contacter au préalable. Sur place, le gardien vous indiquera où vous pourrez vous rendre pour déposer l'animal.

Il n'est pas possible d'assurer une permanence dans le local accueillant les animaux mais l'équipe de garde passe très régulièrement pour prendre en charge les nouveaux arrivants. Si vous désirez rencontrer une personne de l'équipe, vous pourrez adresser un SMS au numéro indiqué dans le local (du lundi au vendredi de 9h à 17h).



Les poissons de la Marne

La boucle de la Marne, avec ses berges semi-naturelles et la succession de zones de dépôt et d'érosion, est propice à l'installation de frayères à poissons. Certains aménagements ont été réalisés afin de faciliter leur installation : implantation de plantes aquatiques, branches d'arbres et racines atteignant la rivière, pontons délimitant une zone refuge, stabilisation des berges par enrochement plutôt que des palplanches...

Il est ainsi possible d'observer ou de pêcher plusieurs espèces à Saint-Maur :

22 |



Silure

Taille : jusqu'à 3 m • **Poids :** jusqu'à 110 kg

Description : corps allongé, épais et flasque, petits yeux, 6 barbillons.

Alimentation : vers, écrevisses, moules, poissons, rongeurs et oiseaux aquatiques.



Carpe commune

Taille : 50 à 60 cm • **Poids :** jusqu'à 28 kg

Description : forme allongée, nageoires épaisses rouge-orangé, 4 barbillons.

Alimentation : débris végétaux, vers, mollusques, larves d'insectes dans la vase.



Grand brochet

Taille : 30 à 110 cm • **Poids :** 2 à 10 kg

Description : corps long, puissant, bouche large avec environ 700 dents.

Alimentation : poissons, batraciens, petits mammifères, canetons.

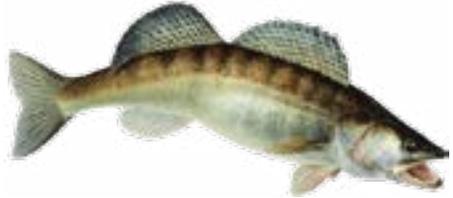
Gardon

Taille : 10 à 35 cm • **Poids :** jusqu'à 2 kg
Description : forme allongée, nageoires et tour de l'œil rougeâtres.
Alimentation : plantes aquatiques, algues, débris végétaux.



Sandre

Taille : 30 à 100 cm • **Poids :** jusqu'à 15 kg
Description : tête fine, corps allongé, 2 paires de canines, dos rayé gris verdâtre.
Alimentation : poissons plus petits que lui (gardons, goujons...), alevins et vers.



Rotengle

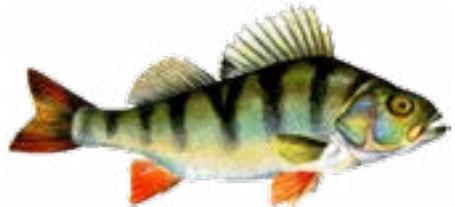
Taille : jusqu'à 50 cm • **Poids :** jusqu'à 2 kg
Description : corps gris à vert, souvent brillant, yeux dorés, nageoires rouges.
Alimentation : mollusques, larves d'insectes, débris végétaux.



| 23

Perche commune

Taille : 50 cm • **Poids :** jusqu'à 5 kg
Description : dos gris-vert avec bandes sombres, 2 nageoires dorsales orangées.
Alimentation : poissons plus petits que lui (gardons, goujons...), alevins et vers.



Tanche

Taille : 70 cm • **Poids :** jusqu'à 7,5 kg
Description : vert sombre à jaune doré, nageoires foncées, barbillons
Alimentation : mollusques, larves d'insectes, débris végétaux.



Réglementation de la pêche

Qui peut pêcher ?

Que l'on soit mineur ou majeur, pour pêcher il est indispensable d'avoir une carte de pêche avec un timbre CPMA (Cotisation Pêche Milieu Aquatique), adaptée à son âge et en cours de validité. Le timbre CPMA est automatiquement délivré avec la carte de pêche lors de l'achat.

Quand pêcher ?

La pêche peut s'exercer du 1^{er} janvier au 31 décembre, à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil, jusqu'à une demi-heure après son coucher. La pêche de nuit est autorisée pour la carpe sous certaines conditions de sites.

Pour les ouvertures et interdictions spécifiques à certaines espèces, renseignez-vous auprès de la fédération interdépartementale de pêche.

Où pêcher ?

La Marne est un domaine public de seconde catégorie (cours d'eau et plans d'eau de plaine). Il est possible de pêcher du pont SNCF de la Grande Ceinture à Saint-Maur jusqu'à 125 m en amont de la tête de l'écluse de Créteil.

La pêche à la carpe de nuit est autorisée, du pont SNCF de la grande ceinture à Saint-Maur jusqu'au pont de Champigny, sur les 2 rives, de 420 m en amont du pont RER (sud de Saint-Maur) jusqu'à 125 m en amont de l'écluse de Créteil.

Il est interdit de pêcher au barrage de Créteil (rives droite et gauche sur 250 m : 125 m en amont et 125 m en aval), dans le Bras du Chapitre jusqu'au droit du clapet (rives droite et gauche sur 40 m : 30 m en amont et 10 m en aval) et de l'entrée du canal souterrain jusqu'à 50 m en aval de l'écluse.

Carnet de capture

Tout pêcheur en eau douce, professionnel ou de loisir, doit enregistrer ses captures d'anguilles dans un carnet, dont il doit être en possession pour contrôle lors de toute activité de pêche (art. R 436-64 du code de l'environnement).

Modes de pêche autorisés et interdits

La pêche est autorisée avec 4 lignes au plus, montées sur cannes et munies de 2 hameçons maximum. Il est possible d'utiliser tous les modes de pêche réglementaires (lancer, vif, poisson mort, leurres...).

Pour la pêche des écrevisses, seulement 6 balances sont autorisées.

Rappel : pendant la période d'interdiction spécifique de la pêche du brochet, la pêche au vif, au poisson mort ou artificiel, aux leurres susceptibles de capturer ce poisson de manière non accidentelle est interdite (Art. R 436-33 du Code de l'environnement). La pêche au ver manié est autorisée pendant la période de fermeture de la pêche du brochet. La pêche à la main, au moyen d'œufs de poisson, de civelles, d'anguilles, de lignes de fond, de filet et d'engin est interdite en tout temps et toute l'année.

Taille minimale des captures

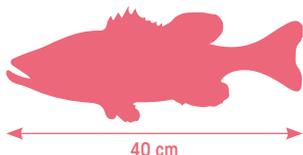
Pour connaître la taille du poisson il doit être mesuré du bout du museau à l'extrémité de la queue déployée et l'écrevisse de la pointe de la tête (pinces et antennes non comprises) à l'extrémité de la queue déployée. Pour leur protection, vous devez remettre à l'eau les poissons n'atteignant pas les tailles ci-dessous :

Par arrêté préfectoral n° 2010-555, les préfets des départements de Paris,

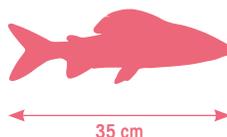
Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont interdit la commercialisation et la consommation humaine ou animale de tous les poissons prélevés dans la Seine, la Marne, l'Yerres et les canaux (Ourcq, Saint-Denis, Saint-Martin).

Quotas de capture

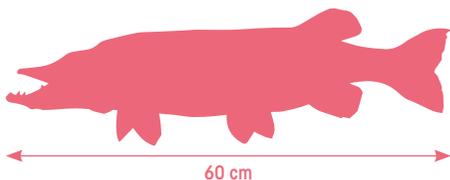
Black-bass



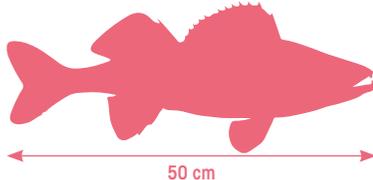
Ombre commun



Brochet



Sandre



En seconde catégorie piscicole, le nombre de captures autorisées de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur et par jour, est fixé à **3 poissons, dont 2 brochets maximum.**

Les autres habitants des bords de Marne



Les amphibiens

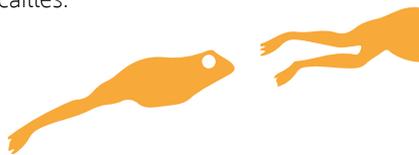
26 |

Des crapauds accoucheurs (*Alytes obstetricans*) ont pu être observés sur les berges. Ces petits crapauds dodus de 5 cm tiennent leur nom de leur mode de reproduction : après avoir aidé les femelles à "accoucher" de leurs ovocytes, les mâles les fécondent et portent ensuite les œufs sur leurs dos jusqu'à éclosion. Le jour, ils restent terrés dans les berges entre les roches, la nuit, ils descendent jusqu'à l'eau pour mouiller leurs œufs. Cette espèce, comme la majorité des amphibiens, est menacée de disparition, elle est donc protégée au niveau national. Il est d'ailleurs interdit de détenir des têtards chez soi.



Les reptiles

Hormis les tortues de Floride, espèce invasive introduite dans la Marne à la suite d'abandons, on peut observer à Saint-Maur des lézards des murailles (*Podarcis muralis*). Ils mesurent entre 18 et 20 cm et se nourrissent de papillons, chenilles, criquets, pucerons, mouches et araignées. Ces animaux à sang froid profitent de la chaleur des murs et des berges empierrées chauffées par le soleil. Lorsqu'ils sont attaqués, ils perdent facilement le bout de leurs queues. Elles repousseront progressivement ensuite mais sans écailles.





Les libellules

Les libellules (anisoptères) font partie des odonates. On les reconnaît à leurs deux gros yeux à facettes jointifs et leurs ailes qui restent dépliées au repos (photo ci-contre). Munies de 4 ailes indépendantes, elles peuvent réaliser des prouesses en vol et des pointes jusqu'à 50 km/h. Elles pondent leurs œufs dans la végétation aquatique et leurs larves se développent dans l'eau. Elles en ressortent pour se métamorphoser en adulte volant. Véritables carnivores, elles se nourrissent de moustiques, moucherons, mouches et autres insectes ailés qu'elles attrapent en plein vol. Sur les bords de Marne, on peut retrouver 7 espèces différentes dont l'Anax empereur, la Crocothémis écarlate, la Libellule déprimée ou encore le Sympetum striolé.



Les demoiselles

Les demoiselles (zygoptères) font également partie des odonates. On les reconnaît à leurs deux gros yeux à facettes disposés de part et d'autre de la tête et à leurs ailes repliées sur l'abdomen au repos (photo ci-contre). Elles possèdent également 4 ailes indépendantes mais elles ne volent qu'à 5 ou 6 km/h. Elles possèdent le même cycle de vie que les libellules et leurs régimes alimentaires sont semblables. Sur les bords de Marne, on retrouve 7 espèces différentes dont le Caloptéryx éclatant (le plus commun), le Leste vert, l'Agrion jouvencelle, l'Agrion élégant, l'Agrion de Vander Linden ou encore l'Agrion porte-coupe.



Les petits mammifères



La fouine

28 |

La fouine est un petit carnivore qui mesure moins de 54 cm et pèse au maximum 2,3 kg. Elle vit généralement entre 3 et 10 ans et est active surtout la nuit.

Elle est classée dans les animaux nuisibles dans le Val-de-Marne de par ses attaques de petits animaux d'élevage (poules, lapins...) et les destructions qu'elle peut occasionner dans les toitures de maison où elle élit domicile (gaines de câble, isolation thermique...). Il est donc autorisé de les piéger toute l'année ou de les chasser sur autorisation individuelle du préfet.

Cependant, s'il s'agit d'un individu seul, il est possible de cohabiter avec en calfeutrant les endroits sensibles ou de la déloger avec du bruit (musique forte), une odeur forte (parfum sur un mouchoir) ou d'autres produits naturels.



Le renard roux

Le renard roux est un petit mammifère de 90 à 120 cm de longueur (queue comprise), 40 cm de hauteur et de 6 à 10 kg. Ils peuvent vivre jusqu'à 9 ans mais les atteignent rarement en raison des divers dangers et de la chasse.

Avec la raréfaction de leurs proies et la destruction de leurs habitats, les renards se replient vers les villes où ils trouvent le gîte, le couvert et ne sont pas chassés.

N'étant pas classé dans les espèces nuisibles dans le Val-de-Marne, si un renard provoque des dégâts chez vous, vous pouvez le faire fuir grâce à des répulsifs naturels ou bien contacter un professionnel qui le piègera et le relâchera en forêt.

Si vous rencontrez un renard blessé, vous pouvez le déposer au CEDAF de Maisons-Alfort, comme expliqué précédemment (p. 21), l'association Faune Alfort procède aux soins et relâche régulièrement les renards soignés en forêt, après réhabilitation.



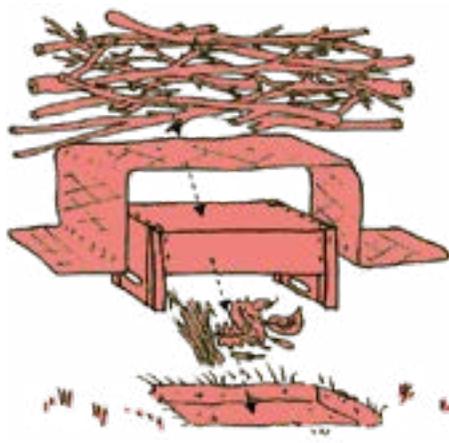
Le hérisson

Le hérisson est un petit mammifère (20 à 30 cm de long), très discret, bon nageur et excellent grimpeur, qui se déplace plutôt la nuit. Il possède une fourrure grisâtre sur le ventre et environ 7 000 piquants sur son dos qui ne servent qu'à repousser les prédateurs et non attaquer.

Omnivore, le hérisson est un formidable allié au jardin : il chasse les limaces, les sauterelles, les criquets, les escargots, les hannetons, les mille-pattes, les charançons et parfois même les vipères ou les jeunes rongeurs. Il joue donc un rôle crucial dans la biodiversité du jardin et aide à préserver l'équilibre de cet écosystème.

Aujourd'hui les hérissons sont menacés. En effet, les destructions de forêts et l'usage intensif de pesticides, notamment dans les jardins privés, font disparaître son habitat et les insectes qui sont sa principale ressource alimentaire. Les pesticides de synthèse sont interdits depuis le 1^{er} janvier 2019 et sont d'ailleurs inutiles si un hérisson loge chez vous. Il faudra cependant veiller à ce qu'il ne soit pas enfermé dans le jardin, le hérisson a besoin de se déplacer.

| 29



gîte à hérissons

Pour accueillir un hérisson dans son jardin, il faut lui proposer un gîte adapté constitué d'un trou de 7 cm de profondeur rempli de feuilles mortes, d'une caisse en bois retournée et posée par-dessus, d'une bâche en plastique ou d'une toile cirée puis de branchages. Si le gîte lui convient, il pourrait s'installer durablement avec, pourquoi pas, sa famille.



Les chauves-souris



Les chauves-souris (chiroptères) sont des petits mammifères volants vivant la nuit. Elles s'orientent dans le noir grâce à un système d'écholocation : elles envoient des ondes ultra-sonores qui se heurtent aux obstacles et leur reviennent, leur permettant ainsi de les localiser avec précision comme les sonars. Ceci est possible grâce à une protéine (la prestine) située dans leur oreille interne et traduisant les ondes en impulsions nerveuses.

30 |

Comme tout mammifère, elles sont pourvues de poils et allaitent leurs petits. Elles ne donnent généralement naissance qu'à un seul chauve-souriceau à la fois. Ce dernier est élevé dans des colonies maternelles où les mâles sont absents.

Les chauves-souris de nos contrées sont exclusivement insectivores. Elles jouent ainsi un rôle important dans la régulation des populations d'insectes, au même titre que les oiseaux.

Il existe plus d'un millier d'espèces dont 5 que l'on retrouve à Saint-Maur : le Murin de Daubenton, le Murin à moustaches, la Noctule commune (quasi menacée au niveau national), la Pipistrelle commune et la Pipistrelle de Kuhl.

Il est possible de les observer à la nuit tombée, principalement sur les bords de Marne. Elles y trouvent toute la nourriture nécessaire et des gîtes douillets dans les fissures des murs, les toits ou encore les cavités dans les arbres. En hiver, elles hibernent car leur nourriture se raréfie. Elles baissent leur température corporelle de 38°C à 17°C et ralentissent leur rythme cardiaque à 1 battement par minute. Toutes les espèces de chauves-souris sont protégées en France. Tout comme pour les oiseaux, il est possible de poser des "gîtes" à chauves-souris afin de faciliter leur nidification.

Les alliés du jardin

Le lombric, ami du jardinier

Les vers de terre ou lombrics sont des annélides.

Il en existe trois types différents : les épigés qui vivent en surface, les endogés qui vivent en profondeur et font des galeries horizontales et les anéciques, plus gros que les autres, qui creusent des galeries verticales.

En France , on compte environ 150 espèces de lombrics (plus de 5 000 dans le monde). Dans un sol fertile, on peut trouver une centaine de vers par m² de sol.

Depuis longtemps reconnu d'utilité écologique pour le sol, les Grecs et les Égyptiens louaient déjà son rôle de fertilisateur.

Aristote, lui, les appelait les "intestins de la terre" et avait pour doctrine : "*Point de bonne terre sans vers de terre*".

Charles Darwin leur consacre un ouvrage entier en 1881 : *Rôle des vers de terre dans la formation de la terre végétale*.



le saviez-vous ?

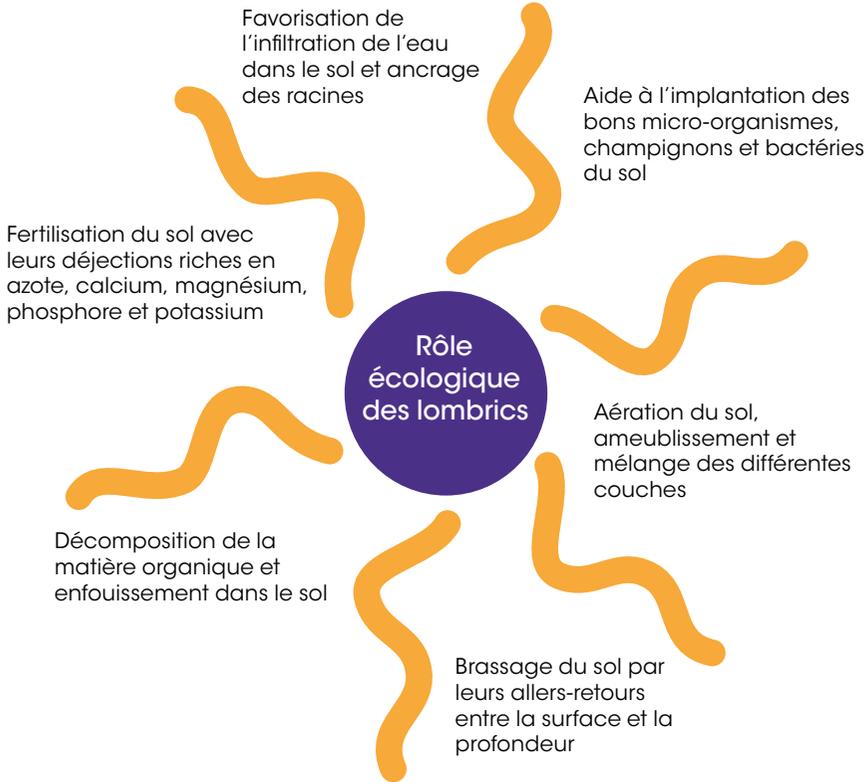
| 31

La durée de vie des vers de terre varie en fonction de leur espèce et de leurs conditions de vie : les vers épigés vivent tout au plus 2 ans alors que les anéciques peuvent demeurer en terre jusqu'à 15 ans.

Ils ont de 5 à 7 paires de cœurs qui brassent le sang dans tout leur corps, d'avant en arrière.

À l'échelle mondiale, le poids que représentent tous les lombrics est plus important que le poids de toutes les autres espèces d'animaux vivant sur terre, l'homme y compris.





Attention aux envahisseurs

Le plathelminthe est un ver plat qui raffole de vers de terre et d'escargots. Il a été introduit en France accidentellement il y a une vingtaine d'années et décime peu à peu les populations de lombrics dans nos jardins. Aujourd'hui 7 espèces de plathelminthes invasifs ont été recensées en France. En Île-de-France, seule l'espèce "marron-plate" (*Obama nungara*) a été recensée. Si vous en découvrez dans votre jardin, avertissez le Muséum d'Histoire Naturelle qui travaille actuellement sur le sujet (voir p.35)



les conseils du jardinier



Pour un retour des vers de terre dans votre jardin, voici quelques conseils :

- Éviter de travailler le sol avec un louchet, une bêche ou même de retourner les couches naturelles de celui-ci, ce qui désorienterait complètement les vers et en tuerait une partie. Les vers de terre sont capables de brasser jusqu'à 30 tonnes de terre dans un hectare de prairie, ils sont donc tout à fait capables de remplacer le labour sans aucune intervention humaine.
- Utiliser une grelinette qui aérera facilement le sol sans perturber les vers et micro-organismes du sol.
- Travailler le sol surtout lorsqu'il est sec car les lombrics migrent vers les couches inférieures.
- Bannir les produits phytosanitaires chimiques au profit d'engrais naturels (compost ou fumiers par exemple) et éviter également de laisser la terre à nu en semant des engrais vert (trèfles, vesces...) ou en épandant un paillis sur le sol.
- Éviter de tasser le sol, cela l'asphyxie et réduit présence d'organismes vivants.
- Dans un potager, diversifier ses cultures et apports de matières organiques. Pratiquez la rotation des cultures et plantez des fabacées (aux légumineuses) qui apportent de l'azote dans le sol. Plus ils auront une nourriture variée et riche et plus ils pourront se développer.

la

| 33

Les carabes

Ces coléoptères carnassiers sont capables de trouver et de dévorer les larves du balanin des noisettes, enfouies dans le sol. Ils mangent également les chenilles du carpocapse des pommes et des poires quand elles descendent dans le sol.



Les staphylins

Ces gros coléoptères noir-bleuté sont discrets et ne sortent que la nuit pour déguster des escargots, des limaces, leurs œufs et parfois des larves de mouche de chou.



Les coccinelles

Les coccinelles raffolent des pucerons. Larves et adultes sont d'ailleurs tout aussi efficaces. Les larves de la coccinelle rouge à 7 points consomment, par exemple, environ 600 pucerons tout au long de leur croissance !



Les perce-oreilles



Les perce-oreilles mangent les pucerons. Il leur arrive parfois d'aimer les fruits bien mûrs. Installez des pots de fleurs retournés, remplis de paille, dans les arbres fruitiers avant la maturité des fruits. S'ils sont occupés par des perce-oreilles, transférez-les sur les pommiers ou toute autre plante parasitée par les pucerons.

Les abeilles

Dans les régions tempérées, les différentes espèces d'abeilles assurent à elles seules jusqu'à 85 % de la pollinisation des plantes à fleurs. Leur anatomie est spécialement dédiée à la récolte de pollen, qui leur sert à nourrir leurs larves. Sans leur intervention, nos jardins compteraient bien peu de fruits.



Les papillons



Les papillons (ou lépidoptères) sont des insectes diurnes ou nocturnes. Ils font partie des espèces pollinisatrices, au même titre que les abeilles ou les bourdons et ont donc un rôle important dans les jardins.

On recense à Saint-Maur 10 espèces diurnes : les Piérides du chou, de la rave et du navet, la Mégère, le Tircis, l'Azuré des nerpruns, le Paon du jour, le Robert-le-diable, le Vulcain et le Machaon.

Pour favoriser leur présence, il faut diversifier la flore des jardins et espaces verts et éviter de tondre trop régulièrement, surtout en période de reproduction car les œufs sont déposés sur les plantes.

Les sauterelles et les criquets

Les sauterelles sont des insectes de la famille des orthoptères. Lorsqu'elles ne sont pas cassées, leurs très longues antennes font la taille de leur corps. Ce sont des insectes omnivores carnassiers qui se nourrissent principalement de chenilles et de larves telles que celles du doryphore qui est un ennemi des cultures (surtout la pomme de terre). Elles sont donc de bons alliés au jardin en limitant les populations d'insectes nuisibles.

À Saint-Maur, on peut observer des Phanéroptères communs et des Leptophyes ponctuées.





Le criquet et la sauterelle sont souvent confondus. D'aspect plus trapu, le criquet possède des antennes courtes, orientées vers l'avant et des fémurs plus épais porteurs de pics sur lesquels il frotte ses ailes, produisant son chant caractéristique. Contrairement aux sauterelles, le criquet n'est pas favorable au jardin car il est herbivore et peut s'attaquer

aux cultures. Il constitue cependant le repas d'autres espèces des jardins comme les lézards, les oiseaux, les mantes religieuses ou les carabes... Seul le Criquet mélodieux a pu être observé à Saint-Maur.



ANNUAIRE

- **Service du Développement Durable**
developpement.durable@mairie-saint-maur.com
01 45 11 65 65 - Poste : 5859
- **Centre Technique Municipal**
01 45 11 66 11
- **Police municipale (poste principal)**
01 45 11 66 00
- **Service communal Hygiène et Santé**
01 45 11 65 85
- **Service Assainissement Paris-Est-Marne et Bois**
assainissement@pemb.fr
01 48 71 59 15
- **Agence Régionale de Santé**
ars-dt94-cssm-habitat@ars.sante.fr
- **Museum d'histoire naturelle**
Professeur Jean-Lou Justine
(étude des plathelminthes)
justine@mnhn.fr
01 71 21 46 47
- **Centre d'Accueil de la faune sauvage (cedaf)**
École Nationale Vétérinaire d'Alfort
7 avenue du Général de Gaulle
94700 Maisons-Alfort
- **Association saint-maurienne des amis des animaux**
79 avenue Gabriel Péri
94100 Saint-Maur-des-Fossés
06.32.75.07.47

Vous pouvez également contacter la mairie via son application mobile "Saint-Maur ma ville" et son site internet : saint-maur.com

A stylized illustration of a bird, possibly a duck or goose, with a teal body and a yellow beak, positioned in the upper right quadrant of the page. The background is a light beige color with large, abstract, colorful shapes in shades of pink, yellow, blue, and orange.

À Saint-Maur,
le développement durable
çasevit !



@VilleSaintMaur

saint-maur.com